

Saint-Imier, le 25 août 2026

Conseil de ville
2610 Saint-Imier

Ordre du jour de la séance du jeudi 10 septembre 2026 à 19 h 30

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026
3. Communications du président et du Conseil municipal
4. Vente de l'immeuble locatif sis Rue de la Clef 37, propriété de la Municipalité de Saint-Imier : Décision
5. Crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour financer la migration de la base de données des plans de réseaux et préparer celle du logiciel de facturation – Décider du mode de financement : Décision
6. Activation en tant qu'investissement de la dépense de CHF 600'000.00, concernant l'assainissement des eaux à la Rue Basse et à la Rue Francillon, inscrite au compte de résultat au budget 2026 – Décider du mode de financement : Décision
7. Crédit d'engagement de CHF 400'000.00, prévu au plan financier, afin de sécuriser les réseaux d'eau et électrique à l'Ouest de la Rue du Soleil – Décider du mode de financement : Décision
8. Augmentation de la dépense périodique relative au loyer des locaux de logopédie de CHF 8'400.00 par année, passant donc de CHF 18'000.00 à CHF 26'400.00 – Décider du mode de financement : Décision
9. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 3'900'000.00 relatif à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air

10. Crédit supplémentaire de CHF 93'630.27 relatif à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air : Décision
11. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 274'000.00 relatif à l'amélioration de la desserte en transports publics à Saint-Imier et Villeret (2022 à 2024)
12. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 750'000.00 relatif à la part communale à la viabilisation des infrastructures suite à la réalisation d'un quartier de villas à la Rue de la Clef
13. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 300'000.00 relatif à la rénovation de la station transformatrice des Noyes et d'une nouvelle alimentation électrique pour DM Décors SA
14. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 200'000.00 relatif à la mise sous terre de la ligne électrique MT – ligne Sud entre les stations SECH et Pont
15. Nomination d'un membre au sein de la Commission économie et tourisme, en remplacement de M. Sylvain Ndonfack, démissionnaire
16. Nomination d'un membre au sein de la Commission de la jeunesse, en remplacement de M. Sylvain Ndonfack, démissionnaire
17. Motions, postulats et interpellations
 - 17.1. Motions
 - 17.2. Postulats
 - 17.3. Interpellations
18. Divers et imprévu

Conseil de ville du 10 septembre 2026**Rapport du Conseil municipal concernant la vente de l'immeuble locatif
sis Rue de la Clef 37, propriété de la Municipalité
de Saint-Imier**

Saint-Imier, le 25 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Depuis la vente (en réalisant un bénéfice appréciable) des immeubles sis à la rue Jacques-David 4-6-8, l'immeuble sis à la rue de la Clef 37 est le dernier bien composé d'appartements mis en location par la Municipalité. Situés sur l'immeuble feuillet no 1260 de Saint-Imier, les bâtiments nos 37 et 37a abritent 10 appartements, 3 garages sur un bien-fonds de 1050 m².

La valeur au bilan de cet immeuble est de CHF 720'000.00. Actuellement, en raison de l'état général, des travaux à prévoir (détaillés ci-après dans la note du Service des bâtiments) et de l'enveloppe annuelle destinée à l'entretien de l'ensemble des biens du patrimoine financier, il n'est pas possible d'atteindre le rendement d'un bien de ce type.

Le Conseil municipal, étant donné la situation financière communale, en particulier l'endettement galopant, a décidé de se départir des biens du patrimoine financier – en effet, les biens du patrimoine administratif doivent rester en mains communales dans la mesure où ils permettent d'accomplir les tâches de la commune – lorsque ceux-ci présentent un intérêt sur le marché.

Cette stratégie s'est avérée payante dans la mesure où les immeubles sis à la rue Jacques-David 4-6-8 – figurant au bilan pour un montant de CHF 1'070'000.00 – ont pu être vendus pour la somme de CHF 1'855'000.00. Dans les périodes difficiles et de l'avis de l'Exécutif, une commune doit se recentrer sur l'essentiel. Dans ce contexte, posséder et exploiter des immeubles de rendement ne fait assurément pas partie des missions essentielles d'une commune. En effet, cela nécessite des ressources aussi bien en personnel pour la gestion qu'en argent pour les investissements et l'entretien. Plus encore, la vente permet, avec le prix proposé par le Service des bâtiments et corroboré par une expertise, de réaliser un bénéfice.

Certes, se séparer de biens de rendement dont la commune était propriétaire depuis des décennies, peut sembler dommageable. Mais dans la situation qui est la nôtre, c'est l'option la plus raisonnable. Il ne s'agit pas de vendre les joyaux de la couronne, mais de vendre un bâtiment qui a cruellement besoin d'investissement, dont certains appartements ne sont pas occupés en raison de leur état. Cette

proposition de vente s'inscrit dès lors dans la stratégie de l'Exécutif pour désendetter la commune et fait également partie des mesures de l'audit Compas. L'argent à disposition du Service des bâtiments pour entretenir le patrimoine financier ne permet pas de rénover un appartement chaque année. Face à ce constat, la vente à un tiers qui sera en mesure d'assainir ce bien et de lui assurer une pérennité s'impose comme étant l'option la plus sage et la plus durable.

Le calendrier et la procédure sont détaillés dans la note du Service et il y est renvoyé. Le Corps électoral aura le dernier mot et décidera en votation populaire s'il souhaite vendre ce bien au prix de CHF 1'330'000.00. Ce prix de vente, comme relevé ci-dessus, tient compte d'une expertise de la valeur vénale de ce bien réalisée par un professionnel de la branche. En vendant à ce prix, qui correspond à la valeur vénale minimale selon la fourchette de l'expertise, un bénéfice comptable confortable pourra être réalisé et servira à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

Compte tenu de ce qui précède, sur la base du préavis unanime de la commission des bâtiments et infrastructures sportives, sur la base du préavis négatif de la commission des finances par 4 voix contre 3, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville de préaviser favorablement la vente de l'immeuble locatif sis Rue de la Clef 37, propriété de la Municipalité de Saint-Imier à l'intention du Corps électoral. Le Conseil municipal recommande d'attribuer le bénéfice au Financement spécial (FS) destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le vice-chancelier :

Corentin Jeanneret

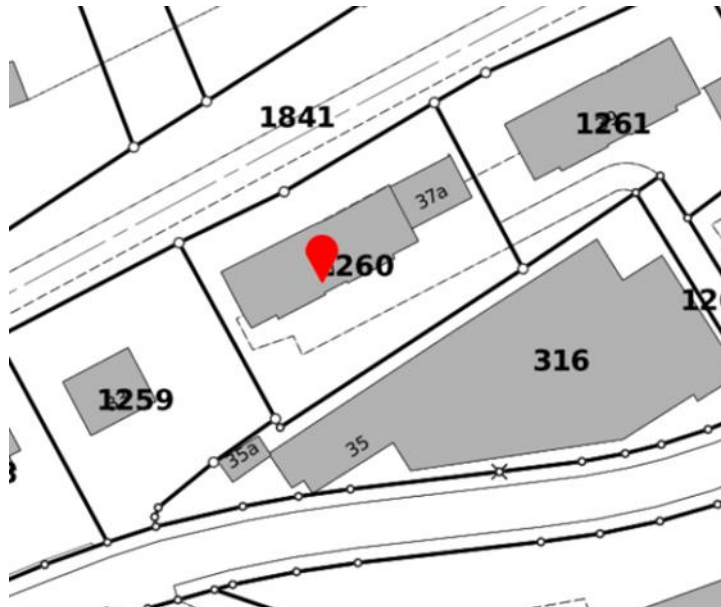
Tiago Rodrigues

**Discuter et approuver la vente de l'immeuble locatif sis à la rue de la Clef 37,
propriété de la Municipalité de Saint-Imier**

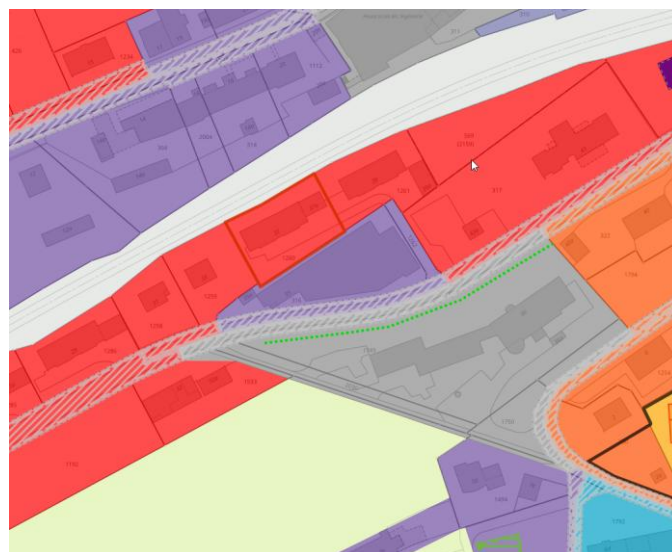


Généralités

La ville de Saint-Imier est propriétaire du bien immobilier mentionné en titre sis à la rue de la Clef 37, feuillet No 1260 de la Commune.



L'immeuble est composé de 10 appartements et trois garages sur une seule et unique parcelle de 1050 m². Edifiés en zone d'habitation, 4 étages, à proximité des transports publics et de toute commodité, l'immeuble précité a été construit en 1956 selon information du registre foncier. L'immeuble est construit de manière traditionnel et simple et présente un bon état général.



Financement des immeubles

Les loyers encaissés au 31 décembre 2025 s'élèvent à CHF 74'250.00 y compris les charges (un décompte de charge se fait au 31.12.2025) pour l'année complète. Trois appartements sont actuellement libres dont un appartement doit faire l'objet d'une rénovation complète.

La valeur au bilan de l'immeuble est fixée comptablement à CHF 720'000.00 et le rendement fixé à 6,5% selon la norme immobilière n'est clairement pas atteint. Les charges sont conséquentes et le bâtiment va nécessiter des travaux d'entretien à moyen termes.

Il est alors important de rationaliser le patrimoine communal et de désendetter la Municipalité.

Constat d'entretien

Afin d'établir l'état d'entretien de l'immeuble, une brève étude a été confiée à un bureau d'architecture. Il a été constaté que cet immeuble était convenablement entretenu, cependant, les techniques et la structure globale s'usent de manière normale et nécessite une remise à niveau. Les normes ont évolué et afin d'assurer la sécurité des locataires, certains travaux deviennent obligatoires. En outre, l'efficacité énergétique doit être améliorée avec en sus l'attractivité des logements pour correspondre au mode de vie contemporain d'aujourd'hui.

Etat existant

L'enveloppe du bâtiment n'est plus aux normes énergétiques actuelles. Les parois extérieures sont faiblement isolées et la toiture ne l'est simplement pas, ce qui engendrent des frais de chauffage conséquents. La toiture pourrait être exploitée pour produire de l'énergie photovoltaïque car elle est idéalement orientée. La charpente est en bon état général et l'installation de panneaux photovoltaïques ne nécessiterait pas de renforcements complémentaires. Les fenêtres et vitrage datent de 1991 et arrivent en fin de leur cycle de vie.

L'état des revêtements, des salles de bains et cuisines diffère entre chaque appartement. Certains ont été rénovés ces dernières années et à contrario, certains sont encore dans leur état d'origine ou ont souffert d'utilisateur peu soigneux.

L'installation de chauffage, à gaz, est en très bon état et tant que cette technologie est fonctionnelle, son rendement est intéressant. Toutefois, il est important de préciser qu'en cas de panne majeure, les normes énergétiques actuelles ne permettent plus de remplacer ce chauffage à énergie non renouvelable sans améliorer l'enveloppe. Les conduites de distribution au sous-sol sont isolées avec des matériaux contenant de l'amiante. L'idéal serait alors de remplacer l'isolation pour éliminer le polluant.

Côté sanitaire, la production d'eau chaude est décentralisée et individuelle pour chaque appartement ce qui n'est pas judicieux, prenant de la place dans les salles de bains. Une production centralisée alimentée par une source renouvelable est à imaginer. Pour les canalisations, ces dernières sont d'époque, en fonte et galvanisées. Elles doivent donc être renouvelées avant l'apparition de fuites en chaîne.

Les balustrades des balcons ne sont pas aux normes en vigueur pour la sécurité antichute, une correction doit être apportée. Ils sont également de taille modeste et ne permettent pas d'y installer une table. L'agrandissement des balcons amènerait une plus-value pour l'attractivité des logements.

Le système de construction avec des planchers et des faux-plafonds légers ainsi que des murs mitoyens de faible épaisseur ne garantissent pas un confort phonique entre appartement adéquat.

Suite à ce constat, il a été proposé 4 scénarii de rénovation et d'amélioration, à savoir :

Entretien Mini

- Rénovation des cuisines 1^{er} Ouest, 3^e Est et 3^e Ouest
- Electricité mise aux normes des appartements
- Réhausse des balustrades de balcons
- Fermeture coupe-feu entre le galetas et les appartements
- Mise en place de portes coupe-feu entre les caves et la cage d'escalier
- Réfection de l'enrobé avec tacons

CHF 340'000.00

Entretien Maxi

Le budget d'entretien maximum correspond à la plus-value par rapport au budget d'entretien minimum. Il permet de conserver la valeur du bien et garantir son fonctionnement pour les prochaines années avec des mesures préventives.

- Enveloppe, peinture des balcons
- Bétonnage des caves avec un revêtement en résine pour éviter les éventuelles émanations de radon
- Installation de 3 nouvelles colonnes de distribution en prévision des rénovations futures et raccordement des appartements rénovés au 3^e étage
- Remplacement de l'isolation des conduites du sous-sol
- Dans chaque appartement, dépose de la baignoire et des chauffe-eaux pour la création d'une nouvelle gaine technique
- Installation d'un chauffe-eau central PAC dans le local technique
- Remplacement des colonnes d'eau usée en fonte par des écoulements en PE
- Installation d'une nouvelle colonne d'alimentation en eau froide et chaude avec circulation
- Raccordement des équipements existants sur les nouvelles colonnes
- Installation de douches dans chaque appartement avec faces en acrylique
- Installation d'un système de désenfumage entre le palier 3 et 4 en automatisant une fenêtre
- Remplacement des couvercles de voirie en béton par des couvercles en fonte pour faciliter l'entretien

CHF 420'000.00 en plus de la variante « mini »

Optimisation énergétique

Une optimisation énergétique du bâtiment en complément des variantes d'entretien ci-dessus permet de réduire les coûts de fonctionnement de l'immeuble et améliore le climat intérieur pour les habitants.

- Isolation complète du bâtiment par un périphérique et de la toiture complète avec remplacement des fenêtres par du triple vitrage
- Installation de panneaux solaires thermiques
- Installation d'un exutoire de fumée en toiture plutôt qu'en façade
- Réfection du pied de façade

CHF 940'000.00

Attractivité et confort

- Pose de revêtement linoléum dans les chambres après la réalisation d'une chape et remplacement des faux-plafond en roseau et lames par des plafonds plâtre avec fonction phonique
- Pose d'un tapis feutre dans la cage d'escalier et peinture des murs
- Démolition des balcons existants et construction de balcons couverts d'environ 3.5m x 1.80m avec stores
- Réfection complète de l'enrobé bitumineux
- Automatisation des portes de garage
- Installation de jeux pour enfants et d'une place de grillade

CHF 625'000.00

Des regroupements des propositions ci-dessus sont tout à fait possible et ce afin d'améliorer le bâtiment et des adaptations au projet sont envisageables comme la modification des appartements.

Toutefois, en lien avec les finances communales et l'absence de budget au moment de la présente étude, aucuns travaux n'ont encore été entrepris. Si l'on se réfère à l'étude pour retrouver l'équilibre financier établie par Compas Management, cet immeuble doit également être soumis à la vente. Le Conseil municipal a choisi de retenir cette mesure et de proposer alors la vente de l'immeuble sis à la rue de la Clef 37, dès lors, les travaux requis ont été mis en standby.

Valeur vénale estimée et procédure à appliquer

Une nouvelle estimation de la valeur vénale a été attribuée à l'agence Engelmann Immo, valeur fixée entre CHF 1'330'000 et 1'370'000.00 en 2026.

Dans le canton de Berne, la vente d'un immeuble du patrimoine financier est régie par la loi sur les Communes (LCo).

La procédure de vente se fera sous la forme d'un appel d'offres écrit. Afin que la procédure soit juridiquement valable, une publication se fera dans la FAC et un dossier de vente sera mis à disposition des éventuels intéressés avec la possibilité d'une visite du site. Cette procédure respecte alors la loi sur les communes du Canton de Berne assurant la confidentialité des offres et permet d'exiger des garanties financières préalables et écrites (évitant les offres fictives). Il sera également important de

prévoir une clause de réserve qui mentionne que la Commune se réserve le droit de refuser toutes les offres reçues si aucune ne répond aux exigences ou au prix d'estimation. Le service propose de vendre le bâtiment au prix minimal de la valeur vénale soit à CHF 1'330'000.00.

Planification - calendrier

Eu égard à la valeur vénale et conformément à l'article 100 al. 2 Oco et l'article 16, alinéa 1 lettre d) du règlement d'organisation de la Municipalité de Saint-Imier, le présent dossier sera soumis aux autorités exécutives et législatives compétentes. Le calendrier retenu par le service est le suivant :

- Commission des bâtiments et infrastructures sportives du 06 juillet 2026
- Commission des finances du 17 août 2026
- Conseil municipal du 25 août 2026
- Conseil de ville du 10 septembre 2026
- Votation populaire du 29 novembre 2026

Brève conclusion

Au vu des finances actuelles et les entretiens importants à consentir pour les bâtiments du patrimoine administratif, obligatoires à l'exécution des tâches, la Municipalité de Saint-Imier n'a pas les ressources à disposition pour apporter l'entretien indispensable et ainsi gérer cet immeuble pour un rendement maximal.

Le financement spécial pour l'entretien du patrimoine financier présente un solde de CHF 356'876.79 au 1^{er} janvier 2026 avec une imputation annuelle de CHF 64'900.00. Ledit financement intègre différents bâtiments dont notamment :

- L'immeuble locatif sis à la rue de la Clef 37
- Le bâtiment sis à la route de Sonvilier 3, dénommé ancien CEFOPS
- Le bâtiment dit « le Cube » sis au plateau de la Gare

L'attribution annuelle ne suffit pas à la rénovation d'un appartement seul, si la Municipalité de Saint-Imier souhaite conserver son patrimoine, il est alors évident que les montants devront être modifiés en conséquence. Comme déjà relevé à plusieurs reprises, la valeur à imputer au fond d'entretien annuellement doit correspondre au minimum à 1% de la valeur AIB des biens-fonds, pour autant que le patrimoine soit entretenu correctement et peut, dans certains cas, notamment si un défaut d'entretien est constaté, s'élever à 2.5% de la valeur AIB.

Si la vente du bâtiment est conseillée par les mesures Compas et fait partie des objectifs retenus par les autorités exécutives, ces points justifient l'intérêt public et l'opportunité financière d'une vente, à savoir :

Désendettement immédiat : L'encaissement du capital permet de rembourser la dette communale et de réduire la charge des intérêts passifs

Financement de projets prioritaires : Les liquidités générées peuvent être réinjectées dans des infrastructures publiques essentielles (écoles, réseaux d'eau, routes, etc.) sans recourir à l'emprunt

Evitement des coûts de rénovation : Les frais d'entretien sont relativement élevés en lien avec la situation financière de la ville. Une vente transfère ce risque financier.

Allègement administratif : La gestion des baux, des états des lieux et des litiges locatifs mobilise du personnel communal, vendre permet de rationaliser les ressources de l'administration.

Comme déjà stipulé à plusieurs reprises, les autorités exécutives ne souhaite pas conserver dans son patrimoine des objets qui ne présentent pas d'intérêt stratégique. Il est important, vu l'état financier de la ville, de se tourner vers les bâtiments du patrimoine administratif qui servent alors au bon fonctionnement des tâches obligatoires et de prioriser leur entretien.

Décision

De ce fait, le service des bâtiments et infrastructures sportives requiert :

- a) La vente de l'immeuble sis à la rue de la Clef 37 au plus offrant sous la forme d'une procédure public de vente au minima à la valeur vénale du bâtiment, soit CHF 1'330'000.00
- b) Le bénéfice de la vente sera imputé au PF du patrimoine administratif pour l'entretien des immeubles y relatifs.

Le Service des bâtiments et infrastructures sportives reste à disposition pour toutes questions éventuelles et demande de compléments.

Saint-Imier, le 15 juillet 2026

Service des bâtiments et infrastructures sportives

O. Zimmermann

J. Lanz

Responsable de département

Cheffe de service

Conseil de ville du 10 septembre 2026

Rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour financer la migration de la base de données des plans de réseaux et préparer celle du logiciel de facturation

Saint-Imier, le 25 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

La Municipalité de Saint-Imier, en tant que gestionnaire de réseau, se doit de rester à la pointe dans la technologie et l'informatique. Deux logiciels clefs dans l'exploitation de notre réseau vont connaître des mises à jour conséquentes et dont il s'agit de tenir compte.

Ces évolutions informatiques, rendues nécessaires par l'évolution des outils métiers, les exigences réglementaires et la future libéralisation du marché de l'électricité, visent à garantir la pérennité des systèmes de gestion des réseaux et de facturation communale.

Afin de garantir l'exploitation de ces logiciels, et par voie de conséquence, nos réseaux, un crédit d'engagement de CHF 200'000.00 (réparti entre l'électricité (CHF 50'000), l'eau et l'assainissement (CHF 40'000.- chacun) le gaz (CHF 40'000.-) et le CAD (CHF 30'000.-)) doit être libéré par le Conseil de ville. Ce crédit d'engagement est prévu au plan financier.

Compte tenu de ce qui précède, sur la base des préavis unanimes de la commission de l'équipement et de la commission des finances, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville de valider le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour financer la migration de la base de données des plans de réseaux et préparer celle du logiciel de facturation, en recourant si nécessaire à l'emprunt.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le vice-chancelier :

Corentin Jeanneret

Tiago Rodrigues

Saint-Imier, le 15 juin 2026

Projets informatiques, libération d'un crédit cadre de CHF 200'000.- prévu au plan financier pour financer la migration de la base de données des plans de réseaux et préparer celle du logiciel de facturation. Préavis au Conseil municipal

Monsieur le Maire,
Madame, Messieurs,

Avec la numérisation et l'évolution réglementaire, les investissements informatiques sont toujours plus indispensables pour pouvoir maintenir notre capacité de gestionnaires de réseaux de distribution et de vendeur d'énergies. Jusqu'à fin 2027, deux logiciels stratégiques vont connaître une très importante mise à jour. Il s'agit :

1. Du logiciel Vertigis, notre outil de gestion et notre base de données graphiques pour tous nos plans de réseau (électricité, eau, assainissement, gaz, CAD, télé réseau) qui est en cours d'évaluation préparatoire détaillée avant d'être migré dans sa version Network (2026-2027). C'est également sur cette base que notre logiciel de simulation de réseau électrique fonctionnera pour calculer les capacités de ce dernier et gérer son développement.
2. Du logiciel de facturation et de gestion des clients/ habitants NEST-ISE de la maison Inosolv qui connaîtra également une évolution majeure vers sa version NEXT qui lui permettra entre autres choses de faire face à la libéralisation du marché de l'électricité. Ce changement touchera l'ensemble de la facturation communale ainsi que d'autres activités ne touchant pas directement les services techniques.

Pour financer cette évolution informatique obligatoire, un crédit d'engagement cadre de CHF 200'000.- est prévu au plan financier. Il sera réparti entre l'électricité (CHF 50'000), l'eau et l'assainissement (CHF 40'000.- chacun) le gaz (CHF 40'000.-) et le CAD (CHF 30'000.-). Les frais de fonctionnement annuels seront ensuite répartis dans les différents comptes de résultats concernés.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux commissions de l'équipement et des finances de préavisier favorablement la libération d'un crédit de CHF 200'000 TTC (prévus au plan financiers) **pour l'acquisition et la mise en place de ces 2 nouvelles versions de logiciels.** Une fois validée par le Conseil municipal la libération du crédit sera soumise au Conseil de Ville en septembre 2026.

En date du 15 juin 2026, la commission de l'Équipement a préavisé favorablement à l'unanimité la libération de ce crédit d'engagement



Patrick Adatte



06

Conseil de ville du 10 septembre 2026

Rapport du Conseil municipal concernant l'activation en tant qu'investissement de la dépense de CHF 600'000.00, concernant l'assainissement des eaux à la Rue Basse et à la Rue Francillon, inscrite au compte de résultat au budget 2026

Saint-Imier, le 25 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Des travaux conséquents afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie sur la grand-rue (dans le secteur rue Francillon, rue Basse et rue de Châtillon) sont en cours (2025-2026). En effet, ces dernières années, l'intensité des événements pluvieux a connu une très nette augmentation de l'ordre de 30%. Des inondations à répétition ont eu lieu ces dernières années dans ce secteur de la Municipalité, touchant de nombreux riverains. Afin de remédier à cette problématique, la capacité des collecteurs doit être augmentée à la rue de Chatillon (aval du pont CFF) et entre la rue Basse et la rue de Francillon.

Le nouvel organe de révision de la Municipalité a demandé de changer la manière d'activer ces travaux dans notre comptabilité. Concrètement, il a demandé d'activer en tant qu'investissement les dépenses des projets spécifiques financés par le FS Maintien de la Valeur afin qu'elles puissent être amorties sur la durée de vie des infrastructures (80 ans).

Afin de respecter ces exigences comptables impérieuses, il est demandé au Conseil de ville de procéder formellement à ces activations qui permettront de respecter les instructions de l'organe de révision des comptes de la commune. Ce point fait partie des exigences de l'organe de révisions dont votre Autorité avait été informée lors de l'adoption des comptes 2025 en juin dernier.

Compte tenu de ce qui précède, sur la base des préavis unanimes de la commission de l'équipement et de la commission des finances, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville d'activer en tant qu'investissement de la dépense de CHF 600'000.00, concernant l'assainissement des eaux à la Rue Basse et à la Rue Francillon, inscrite au compte de résultat au budget 2026.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le vice-chancelier :

Corentin Jeanneret

Tiago Rodrigues

Tache 7201 « Assainissement » :

Activation en tant qu'investissement des dépenses réalisée en 2025 dans la partie aval de la rue de Chatillon (CHF 738'308.08) afin de répondre aux instructions comptables de la nouvelle fiduciaire communale.

Activation en tant qu'investissement des dépenses prévues en 2026 à la rue Basse et à la rue Francillon (CHF 600'000.-).

Le réchauffement climatique a un impact direct sur les précipitations de la région. Si, d'un point de vue général, la pluviométrie ne semble pas connaître de changement notable, l'intensité des événements pluvieux a connu une très nette augmentation ces dernières années (30%). Cela signifie que les quantités d'eau amenées par les orages satureront rapidement les collecteurs et induisent des ruissellements beaucoup plus fréquents que dans le passé. Les inondations répétées qui ont eu lieu dans les secteurs des rues de Chatillon - Vallon et rue Francillon – rue Basse en sont des exemples flagrants.

Afin d'augmenter les capacités des collecteurs à la rue de Chatillon (aval du pont CFF) et entre la rue Basse et la rue de Francillon, il a été proposé aux autorités politiques imériennes d'utiliser une partie des fonds présent dans le financement spécial Maintien de la Valeur de la tâche 7201 « Assainissement ». Comme décrit dans les rapports explicatifs des budgets 2025 et 2026 du département de l'Équipement, il était initialement prévu d'imputer ces dépenses dans la rubrique 7201.3143.01 « Entretien des collecteurs communaux » ce qui avait pour conséquence d'amortir ces coûts en 1 an.

Lors de la révision des comptes 2025, le nouveau réviseur des comptes mandaté par la commune a donné de nouvelles instructions. Il a demandé d'activer en tant qu'investissement les dépenses des projets spécifiques financés par le FS Maintien de la Valeur afin qu'elles puissent être amorties sur la durée de vie des infrastructures (80 ans).

Le projet « Chatillon aval » terminé en automne 2025 a coûté CHF 738'308.08 TTC (décompte final). Ce montant doit être activé afin de respecter les instructions du réviseur. De ce fait, les dépenses restant dans la rubrique 7201.3143.01 s'élèvent à CHF 105'205.99 TTC et les amortissements 2025 devront en tenir compte.

Il convient de faire de même avec le projet prévu en 2026 et également financé par le FS Maintien de la valeur de la tâche 7201. Le montant de CHF 600'000.- libéré par le Conseil de Ville lors de l'acceptation du budget 2026 doit également être formellement activé en tant qu'investissement.

En date du 15 juin la Commission de l'Équipement a préavisé favorablement cette manière de faire à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé au Conseil de ville de procéder formellement à ces activations qui permettront de respecter les instructions du nouveau réviseur des comptes de la commune.



P. Adatte

BUDGET 2025 EXPLICATION DE LA RUBRIQUE 7201

Imputation interne : Dépréciations

Selon la loi cantonale les services en charge de l'assainissement doivent gérer un financement spécial et l'alimenter par des attributions annuelles. Ces attributions visent à garantir le maintien durable de la valeur des installations, c'est à dire qu'elles doivent être calculées en fonction de la valeur de remplacement ainsi que de la durée de vie ou d'utilisation des installations. Ces opérations comptables se trouvent dans les rubriques ci-dessous. Le montant que nous attribuons au financement spécial est déterminé par l'importance des installations.

L'attribution au fonds spécial de maintien de la valeur est calculée avec un taux de 60% de la valeur de remplacement du réseau d'eaux usées (minimum légal). Le financement spécial maintien de la valeur était doté de CHF 2'046'087 fin 2023. Il est proposé de prélever un million de francs dans ce FS en 2025 afin de financer des travaux d'adaptation du réseau (rubrique 7201.3143.01) aux conséquences du réchauffement climatique.

7201.3300.31	Amort. planifiés, autres ouvrages génie civil PA	45'905.-
7201.4510.11	Prélèvement du FS MV	1'045'905.-
7201.3510.10	Attribution au FS Maintien de la valeur	300'000.-

Entretien des collecteurs communaux

Des interventions sont nécessaires pour évaluer l'état des collecteurs (visionnage par caméra), procéder à leur nettoyage et à leur réparation voire remplacer certains tronçons ou des chambres. Le montant prévu au budget est également destiné à financer les travaux de génie civil liés à cette tâche. De mauvaises surprises ayant été rencontrées lors des contrôle TV de certaines sections de collecteurs, le budget d'entretien qu'il est possible de prévoir est de CHF 140'000.- en 2025 auquel nous proposons d'ajouter CHF 1'000'000.- pour réaliser des adaptations du réseau afin de faire face aux conséquences du réchauffement climatique. Cette somme sera prélevée dans le financement spécial « Maintien de la valeur » et servira à réaliser des travaux à la rue de Chatillon (à confirmer).

7201.3143.01	Entretien des collecteurs communaux	1'140'000.-
--------------	-------------------------------------	-------------

BUDGET 2026 EXPLICATION DE LA RUBRIQUE 7201

Selon la loi cantonale les services en charge de l'assainissement doivent gérer un financement spécial et l'alimenter par des attributions annuelles. Ces attributions visent à garantir le maintien durable de la valeur des installations, c'est à dire qu'elles doivent être calculées en fonction de la valeur de remplacement ainsi que de la durée de vie ou d'utilisation des installations. Ces opérations comptables se trouvent dans les rubriques ci-dessous. Le montant que nous attribuons au financement spécial est déterminé par l'importance des installations.

L'attribution au fonds spécial de maintien de la valeur est calculée avec un taux de 60% de la valeur de remplacement du réseau d'eaux usées (minimum légal). Le financement spécial maintien de la valeur était doté de CHF 2'352'736 fin 2024. Il peut être sollicité jusqu'à 1 million en 2025 pour réaliser les travaux à la rue de Chatillon et préparer ceux de la rue Francillon. Il est proposé de prélever un 600'000.- de francs dans ce FS en 2026 afin de financer des travaux d'adaptation du réseau (rubrique 7201.3143.01) aux conséquences du réchauffement climatique.

7201.3300.31	Amort. planifiés, autres ouvrages génie civil PA	48'635.-
7201.4510.11	Prélèvement du FS MV	600'000.-
7201.3510.10	Attribution au FS Maintien de la valeur	300'000.-

Entretien des collecteurs communaux

Des interventions sont nécessaires pour évaluer l'état des collecteurs (visionnage par caméra), procéder à leur nettoyage et à leur réparation voire remplacer certains tronçons ou des chambres. Le montant prévu au budget est également destiné à financer les travaux de génie civil liés à cette tâche. De mauvaises surprises ayant été rencontrées lors des contrôle TV de certaines sections de collecteurs, le budget d'entretien qu'il est possible de prévoir est de CHF 140'000.- en 2026 auquel nous proposons d'ajouter CHF 600'000.- pour réaliser des adaptations du réseau afin de faire face aux conséquences du réchauffement climatique. Cette somme sera prélevée dans le financement spécial « Maintien de la valeur » et servira à réaliser des travaux à la rue Francillon.

7201.3143.01	Entretien des collecteurs communaux	740'000.-
--------------	-------------------------------------	-----------



07

Conseil de ville du 10 septembre 2026

Rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement de CHF 400'000.00, prévu au plan financier, afin de sécuriser les réseaux d'eau et électrique à l'Ouest de la Rue du Soleil

Saint-Imier, le 25 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Les réseaux d'eau et d'électricité à l'Ouest de la rue du Soleil doivent être sécurisés afin de garantir l'approvisionnement dans ce secteur de la Municipalité. Ces travaux d'entretien sont prévus au plan financier 2027-2028. Le réseau de distribution d'eau doit être renouvelé en tenant compte des besoins actuels et futurs des clients. Il est prévu de remplacer les conduites existantes par de nouvelles conduites d'un diamètre supérieur. Ce besoin est d'autant plus nécessaire que de nombreux problèmes ont touché ce secteur ces dernières années.

Dans le même temps, il est prévu dans un but de synergie de revoir le réseau électrique dans ce même secteur de la localité. Vétuste, le réseau doit être revu et permettra, en plus d'enterrer les lignes aériennes actuelles, de renouveler l'éclairage public.

Compte tenu de ce qui précède, sur la base des préavis unanimes de la commission de l'équipement et de la commission des finances, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville de valider le crédit d'engagement de CHF 400'000.00, prévu au plan financier, afin de sécuriser les réseaux d'eau et électrique à l'Ouest de la Rue du Soleil, en recourant si nécessaire à l'emprunt.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le vice-chancelier :

Corentin Jeanneret

Tiago Rodrigues

Saint-Imier, le 10 août 2026

Rue du Soleil secteur ouest

Libération d'un crédit d'engagement de CHF 400'000.- prévu au plan financier 2027-2028 afin de sécuriser les réseaux d'eau et d'électricité à l'ouest de la rue du Soleil.

Mesdames, Messieurs,

Le plan financier prévoit de rénover les réseaux d'eau et d'électricité dans le secteur ouest de la Rue du Soleil en 2027 et 2028. La situation des 2 réseaux est la suivante :

EAU :

Le réseau de distribution d'eau à la rue du Soleil a connu de nombreux problèmes ces dernières années. A l'exception du secteur centre (Ouest de la rue des Cibles), il doit être renouvelé en tenant compte des besoins actuels et futurs des clients. La conduite actuelle de 100 mm en fonte grise sera remplacée par une conduite en fonte ductile de 125 mm. L'ensemble des vannes de branchements seront changées ainsi que les branchements privés qui le nécessitent jusqu'aux trottoirs.

Un crédit de CHF 200'000.- est prévu au plan financier 2027-2028 de la tâche « 7101 Eau potable » pour réaliser ce projet. Le programme prévoit que les travaux débutent en 2026 ou 2027 et dureront 2 ans. Ils seront réalisés en synergie avec ceux du réseau électrique dans le même secteur (Ouest de la rue du Soleil et carrefour Sur les Crêts).

ELECTRICITE :

Le réseau de distribution d'électricité à la rue du Soleil est vétuste. A l'exception du secteur centre (Ouest de la rue des Cibles), il doit être renouvelé en tenant compte des besoins actuels et futurs des clients. A l'heure actuelle il est alimenté par des lignes aériennes que nous souhaitons remplacer par des câbles souterrains. L'éclairage public sera également renouvelé à cette occasion.

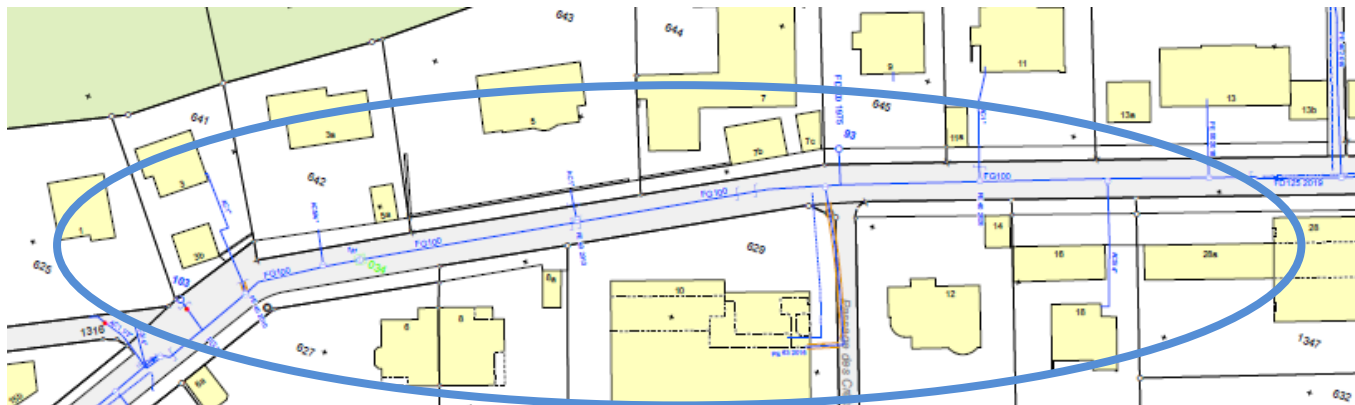
Un crédit d'engagement de CHF 200'000.- est prévu au plan financier 2027-2028 pour réaliser ce projet (tâche 8711 Electricité).

Il est proposé aux commissions de l'Équipement et des Finances de préavisser favorablement la libération d'un crédit d'engagement de CHF 400'000.- prévu au plan financier 2027-2028 afin de sécuriser les réseaux d'eau et d'électricité à l'Ouest de la rue du Soleil.

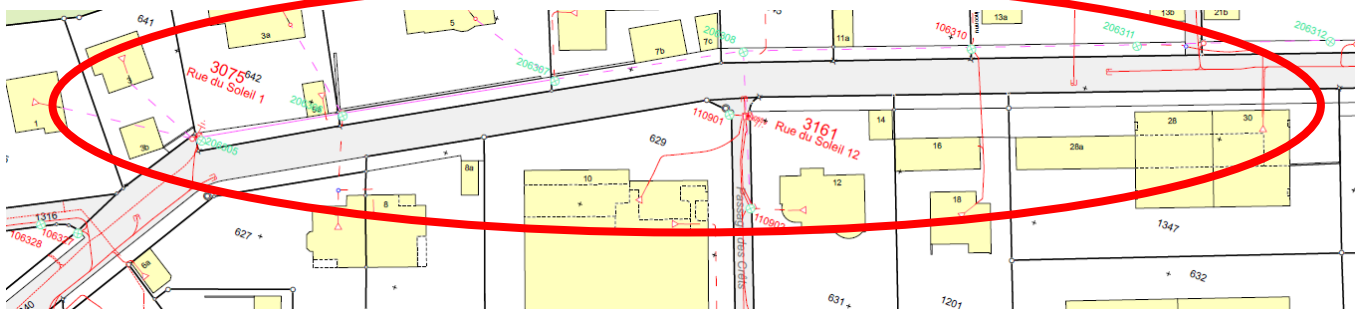
En cas de validation, le projet sera soumis au Conseil municipal puis au Conseil de Ville cet automne.



Patrick Adatte



Eau : Secteurs à rénover en 2027 - 2028



Electricité : Secteurs à rénover en 2027 - 2028

Conseil de ville du 10 septembre 2026

Rapport du Conseil municipal concernant l'augmentation de la dépense périodique relative au loyer des locaux de logopédie de CHF 8'400.00 par année, passant donc de CHF 18'000.00 à CHF 26'400.00

Saint-Imier, le 25 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Avec la réforme REVOS 2020, le canton de Berne a revu et réorganisé l'enseignement spécialisé. Dès lors, les prestations de logopédie ont changé de direction cantonale, passant de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) à la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). Une fois encore, ce changement a induit un report sur les communes, mettant en effet à leur charge les prestations de logopédie scolaire. Il s'agit de ce fait d'une tâche communale obligatoire et dans laquelle il n'existe aucune marge de manœuvre quant à son financement.

Le Rapport du Département éducation et culture relève les nombreux problèmes des locaux actuellement occupés par le service de logopédie à la rue du Temple. Parmi les plus critiques, il y a notamment la responsabilité de la Municipalité en cas d'accident, les locaux n'étant pas adaptés. Le bâtiment étant de plus en vente, le risque de résiliation du bail par suite de changement de propriétaire ne saurait être exclu.

Sur cette base, en collaboration avec la direction OMO et l'appui du Service des bâtiments, le Département éducation et culture a recherché un autre lieu plus adapté, plus sécurisé et plus pérenne. La solution se situe non loin des locaux actuels, à la rue Francillon 17 (avec une entrée côté rue du Temple également).

Un tableau détaillant les avantages et les inconvénients de chacun des locaux figure dans le Rapport du Département éducation et culture au chiffre 5.

Le loyer pour les nouveaux locaux s'élève à CHF 2'200.00 par mois (plus les charges), soit un prix au m² de CHF 135.00. Il s'agit d'une augmentation annuelle de CHF 8'400.00. Le prix au m² est conforme au prix du marché. Ces nouveaux locaux présentent l'avantage d'être rénovés spécifiquement pour les besoins du service de logopédie scolaire, en tenant compte des normes de sécurité et des normes incendies. Une négociation avec le propriétaire des locaux a permis une diminution du loyer initial, tout en tenant compte des travaux qui seront effectués par le propriétaire. Compte tenu desdits travaux, un bail d'une durée de 10 ans est demandé par le propriétaire. Cette demande est explicable et fait sens et a l'avantage d'éviter à la Municipalité de devoir consentir à des investissements dans les locaux.

Compte tenu de ce qui précède, sur la base du préavis unanime de la commission des finances, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville de valider l'augmentation de la dépense périodique relative au loyer des locaux de logopédie de CHF 8'400.00 par année, passant donc de CHF 18'000.00 à CHF 26'400.00, en recourant si nécessaire à l'emprunt.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le vice-chancelier :

Corentin Jeanneret

Tiago Rodrigues

Rapport pour le Conseil de Ville

SAMUEL DA SILVA, Conseiller municipal – Département Éducation et culture

RELOCALISATION DU SERVICE DE LOGOPÉDIE (OMO) – RUE FRANCILLON 17 :

AUGMENTATION DE LA DÉPENSE PÉRIODIQUE RELATIVE AU LOYER DES LOCAUX DE LOGOPÉDIE DE CHF 8'400.00 PAR ANNÉE, DONC DE CHF 18'000.00 À CHF 26'400.00

1. Objet de la demande

Le Conseil de Ville est appelé à se prononcer sur une **augmentation de la dépense périodique de CHF 8'400.– par année** destinée à permettre la relocalisation du service de logopédie (OMO) de la rue du Temple 4 à la **rue Francillon 17 à Saint-Imier**.

Le loyer annuel passera ainsi de **CHF 18'000.– à CHF 26'400.–**, hors charges individuelles du locataire.

Cette relocalisation répond à un besoin concret : mettre à disposition du service de logopédie des locaux mieux adaptés à l'accueil des enfants, au travail des professionnel-le-s et au fonctionnement actuel de l'enseignement spécialisé.

La solution proposée permet en outre de pérenniser le service dans des locaux situés à proximité immédiate des écoles, accessibles aux personnes à mobilité réduite et spécialement aménagés pour répondre aux besoins de la logopédie.

2. Pourquoi de nouveaux locaux ?

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme REVOS 2020, la logopédie scolaire est intégrée au domaine de la formation et constitue l'une des mesures ordinaires de pédagogie spécialisée (OMO).

La Commune doit par conséquent garantir cette prestation et mettre à disposition les infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement.

Le service est actuellement installé à la **rue du Temple 4**. Ces locaux ont permis d'assurer les prestations durant de nombreuses années, mais ils ne correspondent plus suffisamment aux besoins actuels du service.

Les principales difficultés rencontrées peuvent être résumées ainsi :

- **absence d'accès adapté aux personnes à mobilité réduite ;**
- **nombre de bureaux insuffisant, conduisant notamment à l'utilisation ponctuelle d'autres espaces ;**
- **isolation phonique insuffisante au regard des besoins de confidentialité ;**
- **absence d'espaces adaptés aux colloques et au travail en réseau ;**
- **conditions d'accueil peu adaptées aux enfants et aux familles ;**
- **problèmes techniques récurrents et vétusté générale des locaux ;**
- **incertitude quant à la pérennité de la location actuelle.**

Il ne s'agit donc pas d'améliorer le confort pour le seul confort, mais de disposer d'un outil de travail cohérent avec les prestations que la Commune doit garantir et avec les besoins des enfants qui en bénéficient.

3. Une solution mieux adaptée : la rue Francillon 17

Les locaux retenus se trouvent à la **rue Francillon 17**, au centre de Saint-Imier, avec accès au Nord, depuis la rue du Temple, également.

D'une surface d'environ **195 m²**, ils permettent d'organiser le service de manière sensiblement plus fonctionnelle et de répondre aux principaux besoins identifiés par les professionnel-le-s.

La proximité immédiate des écoles constitue également un avantage important pour les élèves et facilite les déplacements entre les différents sites scolaires et le service de logopédie.

En un coup d'œil

Aujourd'hui – Rue du Temple 4	Demain – Rue Francillon 17
Pas d'accès PMR adapté	Ascenseur rénové
Nombre de bureaux insuffisant	Six espaces de travail adaptés
Confidentialité difficile à garantir	Organisation permettant des consultations individualisées
Peu d'espaces communs	Espaces permettant l'accueil et le travail en réseau
Locaux vieillissants	Locaux entretenus et aménagés
Éloignement relatif des écoles	À moins de 100 mètres des écoles
Pérennité incertaine	Stabilité garantie par un bail de 10 ans

La nouvelle implantation permet ainsi de réunir dans un même lieu les conditions nécessaires au fonctionnement du service et d'offrir aux enfants et à leurs familles un environnement mieux adapté aux prestations dispensées.

4. Un projet qui a encore été amélioré

Une première version du projet a été soumise aux instances communales au printemps 2026.

Le principe de la relocalisation a obtenu les **préavis favorables de la Commission des finances, de la Commission de l'école primaire et de la Commission de l'école secondaire**. Le Conseil municipal s'est également prononcé favorablement sur la poursuite du projet.

Les discussions techniques se sont ensuite poursuivies entre la Direction OMO, le Service des bâtiments et des infrastructures sportives et le propriétaire.

Cette seconde phase était nécessaire afin de préciser certains éléments qui n'avaient pas encore été approfondis lors de la première présentation du dossier, notamment :

- les adaptations liées à la sécurité incendie et au compartimentage des locaux ;
- l'organisation intérieure nécessaire à la création des bureaux ;
- la répartition des travaux entre les parties ;
- les conditions financières définitives de la location.

Ces discussions ont permis d'aboutir à une solution **plus favorable à la Commune que la proposition initiale**.

Le propriétaire accepte de prendre en charge plusieurs aménagements nécessaires, notamment :

- la réalisation des cloisons indispensables à l'organisation des bureaux ;
- le remplacement des fenêtres de toiture (Velux) ;
- le remplacement des portes d'entrée du bâtiment.

Parallèlement, le loyer initialement proposé à **CHF 2'600.– par mois** a pu être ramené à **CHF 2'200.– par mois**.

La seconde phase de négociation a donc permis d'améliorer le projet sur deux plans : **les travaux nécessaires sont clairement définis et les conditions financières sont plus favorables à la Commune.**

5. Des conditions financières améliorées

La comparaison entre la proposition initialement examinée et celle soumise aujourd'hui au Conseil de Ville est la suivante :

Éléments	Première proposition	Proposition définitive
Loyer mensuel	CHF 2'600.–	CHF 2'200.–
Loyer annuel	CHF 31'200.–	CHF 26'400.–
Prix indicatif au m ²	env. CHF 160.–	CHF 135.–
Augmentation par rapport au loyer actuel	CHF 13'200.–/an	CHF 8'400.–/an
Durée du bail	Non précisée	10 ans
Travaux principaux	À définir	Cloisons, Velux et portes d'entrée pris en charge par le propriétaire

Les négociations permettent ainsi de réduire le loyer de **CHF 4'800.– par année** par rapport à la première proposition.

Pour une surface d'environ 195 m², le loyer de CHF 26'400.– représente environ **CHF 135.–/m²**.

La durée du bail de **dix ans est une condition non négociable de la proposition du propriétaire.**

Elle doit toutefois être mise en relation avec les travaux qu'il accepte de réaliser et avec la diminution du loyer obtenue. Pour le service OMO, cette durée garantit également une stabilité à long terme et évite de devoir envisager une nouvelle relocalisation à brève échéance.

6. Quel est le coût pour la Commune ?

Le loyer actuel de la rue du Temple 4 s'élève à environ :

CHF 18'000.– par année

Le loyer des nouveaux locaux s'élèvera à :

CHF 26'400.– par année

L'augmentation de la dépense périodique soumise au Conseil de Ville est donc de :

CHF 8'400.– par année

Les charges individuelles du locataire s'ajouteront à ce montant. Elles ne peuvent actuellement pas être chiffrées de manière suffisamment fiable et ne sont par conséquent pas intégrées à la présente comparaison.

Il convient également de préciser qu'une partie des coûts liés au fonctionnement du cercle OMO sera **refacturée aux collectivités partenaires en fonction de l'utilisation du service et selon la clé de répartition qui sera appliquée**. Le montant de CHF 8'400.– représente donc l'augmentation brute de la dépense périodique liée au bail et non nécessairement la charge nette définitive supportée par Saint-Imier.

7. Pourquoi accepter cette augmentation ?

La question soumise au Conseil de Ville peut finalement être ramenée à un choix relativement simple.

Pour une augmentation brute de **CHF 8'400.– par année**, la Commune peut disposer durablement de locaux :

- **mieux adaptés aux besoins des enfants ;**
- **accessibles aux personnes à mobilité réduite ;**
- **suffisamment grands pour accueillir correctement les professionnel-le-s ;**
- **situés à proximité immédiate des écoles ;**
- **permettant de mieux garantir la confidentialité des prises en charge ;**
- **aménagés en partie aux frais du propriétaire ;**
- **offrant une stabilité de dix ans au service de logopédie.**

La proposition soumise aujourd'hui est en outre **CHF 4'800.– par année moins chère que celle initialement présentée aux commissions**, grâce aux négociations menées avec le propriétaire.

Le Département Éducation et culture considère ainsi que l'augmentation demandée est proportionnée aux améliorations obtenues et qu'elle permet de garantir durablement une prestation obligatoire dans des conditions adaptées aux besoins actuels.

8. Préavis des autorités et commissions

Le principe de la relocalisation a été examiné par les différentes instances communales compétentes.

Ont préavisé favorablement le projet :

- la **Commission de l'école primaire** ;
- la **Commission de l'école secondaire** ;
- la **Commission des finances**.

Le **Conseil municipal** soutient également la relocalisation et soumet désormais au législatif l'augmentation de la dépense périodique nécessaire à sa réalisation.

Le rapport détaillé présenté à la Commission des finances est joint en annexe au présent document. Il permet aux membres du Conseil de Ville qui le souhaitent de consulter l'ensemble des éléments techniques et comparatifs ayant conduit à cette proposition.

9. Conclusion et proposition

La relocalisation du service de logopédie à la rue Francillon 17 permet de répondre durablement aux besoins du cercle OMO tout en améliorant les conditions d'accueil des enfants et de travail des professionnel·le·s.

Les discussions menées après la première présentation du dossier ont permis d'améliorer sensiblement la proposition : le loyer a été réduit de **CHF 4'800.– par année** et plusieurs travaux nécessaires seront assumés par le propriétaire.

La solution proposée représente ainsi un compromis équilibré entre **qualité des prestations, maîtrise des coûts et pérennité du service**.

Au regard de ces éléments, le Département Éducation et culture invite le Conseil de Ville à accepter **l'augmentation de la dépense périodique relative au loyer des locaux destinés au service de logopédie (OMO) de CHF 8'400.– par année, portant la dépense annuelle de CHF 18'000.– à CHF 26'400.–, pour la location des nouveaux locaux sis à la rue Francillon 17 à Saint-Imier.**

Je reste à votre entière disposition pour tous compléments ou en cas de questions. Avec mes cordiales salutations,

SAMUEL DA SILVA



Conseiller municipal

Saint-Imier, le 25 août 2026

annexe : Rapport détaillé présenté à la Commission des finances

Rapport pour la CoFin

SAMUEL DA SILVA, Conseiller municipal – Éducation et culture

RELOCALISATION DU SERVICE DE LOGOPÉDIE (OMO) – RUE FRANCILLON 17 :

AUGMENTATION DE LA DÉPENSE PÉRIODIQUE RELATIVE AU LOYER DES LOCAUX DE LOGOPÉDIE DE CHF 8'400.00 PAR ANNÉE, DONC DE CHF 18'000.00 À CHF 26'400.00

1. Contexte et cadre légal *(rappel)*

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme REVOS 2020 (Réorganisation de l'enseignement spécialisé dans le canton de Berne), les prestations de logopédie scolaire ne relèvent plus du domaine de la santé, mais sont intégrées au domaine de la formation (Instruction publique – INC).

Cette évolution n'est pas anodine. Elle implique que :

- la logopédie est désormais considérée comme une des *mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire* (OMO), au même titre que d'autres mesures de soutien scolaire ;
- elle fait partie intégrante des prestations obligatoires que les communes doivent garantir aux élèves ;
- les autorités communales ont l'obligation d'assurer des conditions d'accueil conformes, tant sur le plan sécuritaire que pédagogique.

En d'autres termes, la commune ne dispose pas d'une marge de manœuvre quant à l'existence du service : elle doit en garantir le fonctionnement adéquat et conforme aux normes actuelles.

2. Situation actuelle : des locaux manifestement inadaptés *(rappel)*

Le service de logopédie est actuellement installé à la rue du Temple 4. L'analyse détaillée met en évidence une série de dysfonctionnements structurels importants.

2.1 Problèmes de sécurité et de conformité

Les locaux présentent plusieurs éléments problématiques :

- absence d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- fenêtres non conformes aux normes de sécurité ;
- accès au bâtiment dangereux (corridor encombré par du matériel, sol glissant, escaliers raides donnant sur la cave, absence d'éclairage) ;
- environnement extérieur peu sécurisé pour les élèves (traversée de route).

Ces éléments engagent directement la responsabilité de la commune en cas d'incident.

2.2 Conditions d'accueil inadaptées aux enfants

Certains aspects sont particulièrement problématiques dans un contexte scolaire :

- sanitaires inadaptés et anxiogènes pour les enfants ;
- locaux vétustes, peu accueillants ;
- impossibilité de travailler au sol avec les plus jeunes ;
- absence d'espace d'attente structuré.

Ces conditions ne sont pas compatibles avec une prise en charge pédagogique de qualité.

2.3 Dysfonctionnements professionnels

Les conditions de travail actuelles ne permettent pas un fonctionnement optimal du service :

- manque de bureaux (travail dans les corridors de l'EPSI, par exemple) ;
- mauvaise isolation phonique (problèmes de confidentialité) ;
- absence d'espaces pour les colloques ou le travail en réseau ;
- problèmes techniques récurrents (chauffage, WIFI).

Cela nuit directement à la qualité des prestations fournies aux élèves.

2.4 État général et pérennité du site

À cela s'ajoutent :

- une vétusté générale (absence de rénovation depuis 20 ans) ;
- des problèmes d'entretien et d'hygiène (intervention d'un dératiseur) ;
- une incertitude sur la pérennité du bail (possibilité de vente de l'immeuble).

Le maintien dans ces locaux constitue une solution précaire et non durable.

3. Besoins identifiés par le service de logopédie (*rappel*)

L'équipe de logopédie a formulé des besoins précis, directement liés à l'évolution des pratiques professionnelles :

- 6 bureaux permettant un suivi individualisé des élèves ;
- un espace multifonctionnel pour les groupes et les colloques ;
- un accès propre et sécurisé et pour personne à mobilité réduite ;
- une salle d'attente et un espace d'accueil structuré ;
- une cuisine aux normes (outil pédagogique et thérapeutique reconnu) ;
- des locaux permettant le travail au sol avec les enfants ;
- une isolation phonique garantissant la confidentialité ;
- un accès sécurisé et adapté (notamment PMR) ;
- une proximité directe avec les écoles.

Ces besoins ne relèvent pas du confort, mais des standards actuels de la prise en charge logopédique.

4. Solution envisagée : nouveaux locaux à la rue Francillon 17 (*rappel*)

Les locaux proposés présentent les caractéristiques suivantes :

- surface de 195 m², permettant une organisation optimale du service ;
- bâtiment en bon état, entretenu et fonctionnel ;
- ascenseur entièrement rénové (accessibilité garantie) ;
- situation centrale, à moins de 100 mètres des écoles ;
- accessibilité facilitée (transports, parking, proximité gare) ;
- environnement sécurisé pour les élèves.

Ces éléments répondent directement aux besoins identifiés.

5. Analyse comparative synthétique *(actualisé)*

Critère	Situation actuelle – Rue du Temple 4	Besoins / normes actuelles	Solution – Rue Francillon 17	Enjeu pour la commune
Accessibilité PMR	Aucun accès adapté	Accès garanti obligatoire	Ascenseur rénové	Conformité légale
Sécurité bâtiment	Escaliers dangereux, accès sombre, fenêtres non conformes	Normes de sécurité exigées	Accès sécurisé	Responsabilité juridique
Environnement élèves	Traversée de route, passage devant restaurant	Accès sécurisé école-service	Proximité immédiate des écoles	Protection des élèves
Sanitaires	WC borgne, inadapté et anxiogène	Sanitaires adaptés enfants	WC rénovés	Qualité d'accueil
État général	Locaux vétustes (20 ans), moquette usée et tachée	Locaux adaptés pédagogiquement	Locaux entretenus et rafraîchis	Image du service public
Confidentialité	Isolation phonique insuffisante	Confidentialité obligatoire	Bonne isolation possible	Respect du cadre professionnel
Conditions de travail	Personnel dans les corridors	Espaces de travail dédiés	Bureaux suffisants et spécialement aménagés	Qualité des prestations
Capacité d'accueil	Nombre de bureaux insuffisant	5–6 postes nécessaires	Surface adaptée (195 m ²)	Adéquation aux besoins
Travail pédagogique	Pas d'espace au sol, pas de cuisine	Méthodes modernes requises	Espaces adaptés + cuisine	Efficacité thérapeutique
Espaces communs	Aucun espace structuré	Salle d'attente, colloques nécessaires	Espaces multifonctionnels	Coordination du réseau
Technique (WIFI, chauffage)	Dysfonctionnements réguliers	Fiabilité minimale requise	Installations modernes	Continuité du service
Hygiène / entretien	Dératisation, entretien insuffisant	Environnement sain	Bâtiment bien entretenu	Crédibilité institutionnelle
Pérennité	Risque de vente du bâtiment	Stabilité nécessaire	Bail de 10 ans	Planification financière
Coûts	CHF 1'400.00 + charges	Coût conforme aux besoins	CHF 2'200.00 + charges individuelles	Investissement nécessaire

6. 2^e version du dossier

À la suite des préavis favorables rendus par la Commission des finances, la Commission de l'école primaire, la Commission de l'école secondaire, et par le CM, plusieurs échanges techniques sont intervenus entre la Direction OMO, le Service des bâtiments et le propriétaire des locaux afin d'optimiser le projet.

Cette seconde phase de travail avait principalement pour objectif :

- ***d'étudier les adaptations nécessaires afin de répondre aux exigences de sécurité, notamment en matière de compartimentage et de protection incendie ;***
- ***de définir l'organisation intérieure des futurs locaux afin de permettre la création des six bureaux nécessaires au fonctionnement du service ;***
- ***de clarifier la répartition des travaux entre le propriétaire et la commune ;***
- ***d'examiner les possibilités d'améliorer les conditions financières proposées dans le premier dossier.***

Ces discussions se sont déroulées dans un esprit constructif et ont permis d'aboutir à une solution sensiblement plus avantageuse pour la commune.

Parallèlement, le propriétaire a accepté de prendre à sa charge plusieurs aménagements indispensables au fonctionnement du service, notamment la réalisation des cloisons ignifuges nécessaires à la création des bureaux, le remplacement des fenêtres de toiture (Velux) ainsi que des portes d'entrée du bâtiment, contribuant ainsi à améliorer durablement sa qualité. Ces investissements représentent un effort financier important, rendu possible grâce à la conclusion d'un bail d'une durée de dix ans.

La présente version du dossier ne remet donc pas en cause le projet initial. Elle en constitue une évolution favorable, permettant à la commune de bénéficier de conditions locatives plus avantageuses tout en garantissant la réalisation des aménagements indispensables au bon fonctionnement du service de logopédie.

7. Analyse financière

- Loyer actuel : CHF 1'400.00 + charges, environ CHF 100.00 par mois, soit CHF 18'000.00 par année
- Nouveau loyer : CHF 2'200.00 (CHF 135.00/m²) + charges locataire, sur 10 ans, vu les travaux pris en charge par le propriétaire

Ainsi l'**augmentation** de la dépense périodique **passera de CHF 18'000.00 à CHF 26'400.00, soit CHF 8'400.00 annuellement.**

Il convient de relever que la nouvelle proposition représente **une amélioration significative des conditions financières** par rapport au dossier initial présenté aux instances politiques. Grâce aux discussions menées avec le propriétaire, le loyer mensuel est réduit de CHF 400.–, soit une économie de CHF 4'800.00 par année pour la commune par rapport à la première proposition.

Rappelons également que cette hausse doit être relativisée :

- elle intègre des prestations aujourd'hui non garanties (entretien, sécurité, accessibilité) ;
- elle permet d'éviter des coûts indirects (réparations, adaptations, risques) ;
- elle correspond à une mise à niveau structurelle du service ;
- finalement une partie du loyer sera refacturée aux syndicats scolaires CoViCou et du Haut-Vallon, ainsi qu'à la Commune de La Ferrière, en fonction des élèves concernés et selon clé de répartition à venir.

Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire non essentielle, mais d'un investissement nécessaire pour assurer une prestation obligatoire dans des conditions conformes.

8. Efforts consentis par le propriétaire

Les échanges intervenus après dans un second temps ont permis d'aboutir à une solution particulièrement favorable pour la commune.

Malgré la diminution du loyer proposé, le propriétaire s'engage notamment à :

- réaliser les cloisons indispensables permettant la création de six bureaux répondant aux besoins du service OMO ;
- remplacer les fenêtres de toiture (Velux) ;
- remplacer les portes d'entrée du bâtiment conformément aux normes en vigueur.

Ces engagements représentent un investissement significatif de la part du propriétaire et permettent de mettre à disposition des locaux mieux adaptés aux besoins du service, tout en limitant l'impact financier pour la commune.

En contrepartie de ces investissements, la conclusion d'un bail d'une durée de **dix ans** constitue une condition permettant au propriétaire d'amortir les travaux réalisés et d'assurer une stabilité bénéfique pour l'ensemble des partenaires.

9. Résumé synthétique des différences entre propositions

Éléments	Proposition initiale	Proposition actualisée
Loyer mensuel	CHF 2'600.–	CHF 2'200.–
Loyer annuel	CHF 31'200.–	CHF 26'400.–
Prix au m ² /an	env. CHF 160.–	CHF 135.–*
Augmentation annuelle	CHF 13'200.–	CHF 8'400.–
Durée du bail	non précisée	10 ans non-négociable
Travaux principaux	à définir	Cloisons, portes coupe-feu, Velux, portes d'entrée

**soit un niveau particulièrement compétitif pour des locaux rénovés, situés au centre de Saint-Imier et adaptés à une prestation publique spécialisée.*

10. Conclusion

Depuis le dépôt du premier rapport, les discussions menées avec les différents partenaires ont permis d'améliorer sensiblement le projet.

La nouvelle proposition offre aujourd'hui :

- un loyer inférieur à celui présenté initialement ;
- des aménagements indispensables garantissant un fonctionnement optimal du service ;
- des investissements importants consentis par le propriétaire ;
- une solution conforme aux exigences légales et aux besoins de l'enseignement spécialisé.

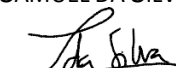
La contrepartie de ces conditions particulièrement avantageuses réside dans la conclusion d'un bail d'une durée de dix ans, garantissant au propriétaire la possibilité d'amortir les investissements consentis tout en assurant à la commune une stabilité durable pour ce service essentiel.

11. Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement **Mme JESSICA LANZ**, cheffe du Service des bâtiments et des infrastructures sportives, pour son accompagnement technique du dossier et ses précieux conseils, **Mme VALÉRIE RYTZ**, directrice de l'enseignement spécialisé, pour son expertise des besoins du service OMO et son engagement constant en faveur des élèves, ainsi que **M. YVES ROCHAT**, propriétaire des locaux, pour sa disponibilité, son esprit d'ouverture et sa volonté constante de rechercher des solutions équilibrées. Les efforts consentis par chacun-e ont permis d'aboutir à une proposition améliorée, conciliant les intérêts de la commune, des écoles et des enfants bénéficiant des prestations de logopédie.

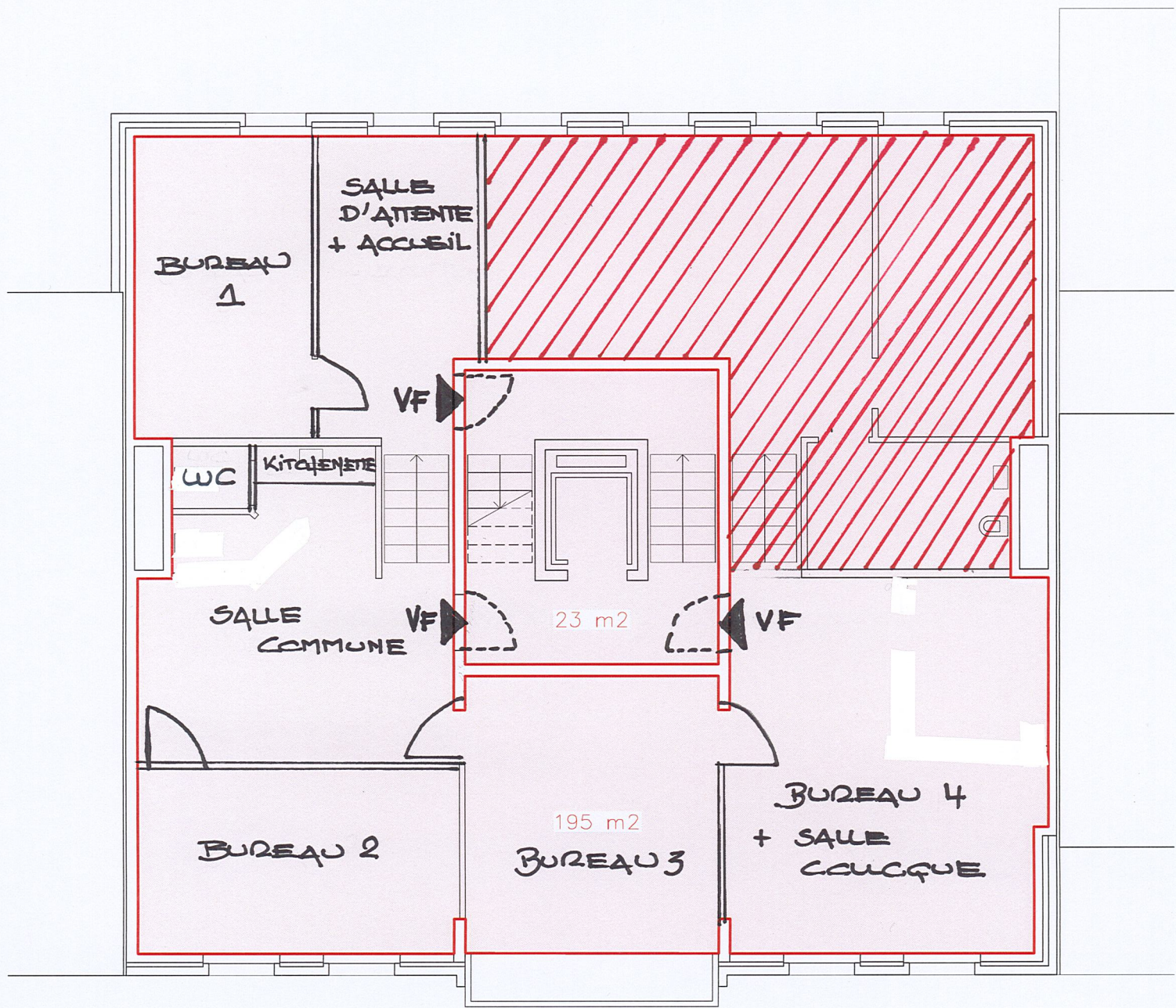
Je reste à votre entière disposition pour tous compléments ou en cas de questions. Avec mes cordiales salutations,

SAMUEL DA SILVA


Conseiller municipal

Vila Nova de Poiares, le 3 août 2026

annexe : croquis des nouveaux locaux actualisé par Mme LANZ



Maître de l'ouvrage: Renouveau SA
Adresse de l'ouvrage: Rue Francillon 17, 2610 Saint-Imier

Nom du plan:
3ème étage

n° du plan: 20231005_Francillon_17-E100_A3_3ème

Matthieu Tanner Architecte Sàrl
Rue du Puits 36 - 2610 Saint-Imier
matthieu.tanner@mtarch.ch - +41 (0)79 951 58 05 - www.mtarch.ch

Immeuble Francillon 17, Saint-Imier

Echelle: 1:100
Format: A3
Dessiné le: 05.10.2023
Modifié le:

Existant
Nouveau
Démoli





09

A l'attention du Conseil de Ville

Décompte final du crédit d'engagement

Assainissement et mise aux normes de la piscine en plein air

Par décision du **13 février 2022**, le corps électoral a accordé un crédit d'engagement de **CHF 3'900'000.00** destiné à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air.

Les travaux étant désormais achevés, le décompte final du crédit d'engagement se présente comme suit :

Elément	Montant
Crédit d'engagement accordé	CHF 3'900'000.00
Dépenses brutes	CHF 3'993'630.27
Recettes d'investissement	CHF 0.00
Dépenses nettes	CHF 3'993'630.27
Dépassement brut du crédit	- CHF 93'630.27

Le décompte final fait apparaître un dépassement brut du crédit d'engagement de CHF 93'630.27. Le dépassement est principalement lié aux travaux de génie-civil dont le montant initial de l'avant-projet a été sous-estimé à CHF 300'000.00 avec en sus, le renchérissement IPC de 10,56% sur les matériaux notamment, portant alors cette partie de travaux à CHF 406'656.08 à charge du compte d'investissement.

La subvention du Conseil du Jura bernois promise et attendue dont le rapport final a été rendu courant avril 2026 par le SBAT d'un montant de CHF 286'700.00 sera versée prochainement.

Le dépassement étant de la compétence du Conseil de Ville, le présent décompte lui est soumis pour approbation.



Conseil de ville du 10 septembre 2026

Rapport du Conseil municipal concernant le crédit supplémentaire de CHF 93'630.27 relatif à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air

Saint-Imier, le 25 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Le décompte final du crédit d'engagement de CHF 3'900'000.00 relatif à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air peut être clôturé, les travaux étant terminés et cette infrastructure communale étant opérationnelle, à la satisfaction générale du public et des employés en charge de l'exploitation. Il appartient au Conseil de ville de procéder à la dernière étape dans ce dossier, soit la prise de connaissance du décompte final du crédit d'engagement de CHF 3'900'000.00 relatif à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air ainsi que le vote d'un crédit supplémentaire de CHF 93'630.27 relatif à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air.

En effet, le décompte final fait apparaître un dépassement brut du crédit d'engagement de CHF 93'630.27. Le dépassement est principalement lié aux travaux de génie-civil dont le montant initial de l'avant-projet a été sous-estimé à CHF 300'000.00 avec en sus, le renchérissement IPC de 10,56% sur les matériaux, portant cette partie de travaux à CHF 406'656.08. Toutefois, il convient de rappeler que par décision du 14 décembre 2022, une promesse de subvention d'un montant maximal de CHF 286'740 à charge du Fonds du sport (par le biais du Conseil du Jura bernois) a été communiquée à la Municipalité de Saint-Imier. Les démarches en vue de la perception de ladite subvention sont en cours, de concert avec le Fonds du sport du canton de Berne. Dans la mesure où seul le montant brut fait l'objet d'un crédit et qu'il n'est pas possible de tenir compte des rentrées, un dépassement (virtuel) apparaît dans le décompte final.

Renseignement pris auprès de l'OACOT, le Conseil de ville doit voter un crédit supplémentaire dans une pareille situation, quand bien même il n'y aura pas de dépassement en tenant compte de la subvention encore à percevoir. Formellement, dans une situation de dépassement, les travaux doivent être arrêtés et le crédit supplémentaire doit être sollicité sans délai auprès de l'autorité compétente. Pour les objets de la compétence du Corps électoral et selon notre réglementation communale, c'est au Conseil de ville qu'il appartient de voter le crédit supplémentaire dans le cas d'espèce. Le Conseil municipal regrette la situation, dans la mesure où le crédit à voter par votre Autorité ne bénéficie d'aucune marge de manœuvre, l'argent ayant d'ores et déjà été dépensé. Le Conseil municipal s'engage à ce que ce genre de situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Compte tenu de ce qui précède, sur la base du préavis positif de la commission des finances par 3 voix contre 2 et 2 abstentions, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville d'accepter le crédit supplémentaire de CHF 93'630.27 relatif à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le vice-chancelier :

Corentin Jeanneret

Tiago Rodrigues



A l'attention du Conseil de Ville

Crédit supplémentaire de CHF 93'630.27 relatif
à l'assainissement et mise aux normes de la piscine en plein air

Par décision du **13 février 2022**, le corps électoral a accordé un crédit d'engagement de **CHF 3'900'000.00** destiné à l'assainissement et à la mise aux normes de la piscine en plein air.

Les travaux étant désormais achevés, le décompte final du crédit d'engagement se présente comme suit :

Elément	Montant
Crédit d'engagement accordé	CHF 3'900'000.00
Dépenses brutes	CHF 3'993'630.27
Recettes d'investissement	CHF 0.00
Dépenses nettes	CHF 3'993'630.27

Dépassement brut du crédit	- CHF 93'630.27
----------------------------	-----------------

Le décompte final fait apparaître un dépassement brut du crédit d'engagement de CHF 93'630.27. Le dépassement est principalement lié aux travaux de génie-civil dont le montant initial de l'avant-projet a été sous-estimé à CHF 300'000.00 avec en sus, le renchérissement IPC de 10,56% sur les matériaux notamment, portant alors cette partie de travaux à CHF 406'656.08 à charge du compte d'investissement.

La subvention du Conseil du Jura bernois promise et attendue dont le rapport final a été rendu courant avril 2026 par le SBAT d'un montant de CHF 286'700.00 sera versée prochainement.

Ce dépassement, relevant de la compétence du Conseil de ville, nécessite l'octroi d'un crédit supplémentaire.



11

A l'attention du Conseil de Ville

Décompte final du crédit d'engagement

Amélioration de la desserte en transports publics à Saint-Imier et Villeret (2022 à 2024)

Par décision du **17 juin 2021**, le Conseil de ville a accordé un crédit d'engagement de **CHF 274'000.00** au compte de résultat.

La phase pilote est maintenant terminée et les chiffres de fréquentation et de couverture de la ligne ont convaincu le canton de mettre les deux boucles de la desserte locale à l'horaire ordinaire avec un mode de financement différent (points TP). Le crédit d'engagement peut donc être clos et le décompte final se présente comme suit :

Elément	Montant	
Crédit d'engagement accordé	CHF	274'000.00
Dépenses brutes	CHF	231'243.35
Recettes d'investissement	CHF	0.00
Dépenses nettes	CHF	231'243.35

Bonus par rapport au crédit	CHF	42'756.65
-----------------------------	-----	-----------

Le décompte final fait apparaître un bonus de CHF 42'756.65 par rapport au crédit d'engagement.

Le présent décompte est soumis au Conseil de ville pour information.



12

A l'attention du Conseil de Ville

Décompte final du crédit d'engagement

Part communale à la viabilisation des infrastructures relatives à la réalisation d'un quartier de villas à la rue de la Clef

Par décision du **3 mars 2016**, le Conseil de ville a accordé un crédit d'engagement de **CHF 750'000.00**.

Les travaux étant désormais achevés, le décompte final du crédit d'engagement se présente comme suit :

Elément	Montant	
Crédit d'engagement accordé	CHF	750'000.00
Dépenses brutes	CHF	639'874.20
Recettes d'investissement	CHF	0.00
Dépenses nettes	CHF	639'874.20
Bonus par rapport au crédit	CHF	110'125.80

Le décompte final fait apparaître un bonus de CHF 110'125.80 par rapport au crédit d'engagement.

Le présent décompte est soumis au Conseil de ville pour information.



13

A l'attention du Conseil de Ville

Décompte final du crédit d'engagement

Rénovation de la station transformatrice des Noyes et mise en place d'une nouvelle alimentation électrique pour l'entreprise DM Décors SA

Par décision du **6 mars 2014**, le Conseil de ville a accordé un crédit d'engagement de **CHF 300'000.00**.

Les travaux étant désormais achevés, le décompte final du crédit d'engagement se présente comme suit :

Elément	Montant	
Crédit d'engagement accordé	CHF	300'000.00
Dépenses brutes	CHF	320'377.59
Recettes d'investissement	CHF	11'639.66
Dépenses nettes	CHF	308'737.93

Dépassement brut du crédit	- CHF	20'377.59
Dépassement net après déduction des recettes d'investissement	- CHF	8'737.93

Le décompte final fait apparaître un dépassement brut du crédit d'engagement de CHF 20'377.59. Après prise en compte des recettes d'investissement encaissées, le dépassement net s'élève à CHF 8'737.93.

Le dépassement étant de la compétence du Conseil municipal, le présent décompte est soumis au Conseil de ville pour information.



14

A l'attention du Conseil de Ville

Décompte final du crédit d'engagement

Mise sous terre de la ligne électrique MT – ligne Sud entre les stations SECH et Pont

Par décision du **22 juin 2023**, le Conseil de ville a accordé un crédit d'engagement de **CHF 200'000.00**.

Les travaux étant désormais achevés, le décompte final du crédit d'engagement se présente comme suit :

Elément	Montant	
Crédit d'engagement accordé	CHF	200'000.00
Dépenses brutes	CHF	201'884.77
Recettes d'investissement	CHF	0.00
Dépenses nettes	CHF	201'884.77
Dépassement brut du crédit	– CHF	1'884.77

Le décompte final fait apparaître un dépassement brut du crédit d'engagement de CHF 1'884.77.

Le dépassement étant de la compétence du Conseil municipal, le présent décompte est soumis au Conseil de ville pour information.